

Rapport annuel

Commune de AUNAY-SOUS-AUNEAU

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

**EXERCICE
2017**

Document établi
le 15/06/2018

Sommaire

■ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	4
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	4
■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	4
■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	4
■ RESSOURCES EN EAU	5
■ NOMBRE D'ABONNEMENTS	5
■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	5
■ LONGUEUR DU RESEAU	6
■ TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	7
■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	7
■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	7
■ LE PRIX DE L'EAU TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE	8
■ LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION	9
■ RECETTES D'EXPLOITATION	10
■ INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	11
■ QUALITE DE L'EAU	11
■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	11
■ PERFORMANCE DU RESEAU	13
■ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	14
■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	14
■ BRANCHEMENTS EN PLOMB	14
■ ETAT DE LA DETTE.....	14
■ ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE .15	15
■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	15
■ PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	16
■ PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	16
■ ANNEXE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.....	16 à 18

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune exerce par elle-même la compétence eau potable.

La commune adhère au SIAEPRAS dans le cadre d'une interconnexion du réseau par sécurité en cas de défaillance au niveau de la production.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

1 465 habitants

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société GENERALE DES EAUX en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2006. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2017. Par délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2017 (n°2017_61), le contrat en cours a été prolongé d'un an jusqu'au 31 décembre 2018.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société GENERALE DES EAUX sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des canalisations, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, du génie civil

La commune prend en charge :

Renouvellement	De la voirie, des branchements, des canalisations <6m, des forages, du génie civil
-----------------------	--

■ RESSOURCES EN EAU

• Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2016 [m³]	Prélèvement 2017 [m³]	Variation 2017/2016
Forage F1 CD 24 AUNAY-SOUS-AUNEAU Prélèvement en nappe souterraine	25	15 283	12 719	-16,8 %
Forage F2 CD24 AUNAY-SOUS-AUNEAU Prélèvement en nappe souterraine	45	57 017	53 243	- 6,6 %
Total des prélèvements [m³]		72 300	65 962	%

• Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2016 [m³]	Production 2017 [m³]	Variation 2017/2016
Station de déferrisation	1 400	71 628	65 345	- 8,77 %

• Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m³]	2016	2017	Variation 2017/2016
Ressources propres	71 628	65 345	-8,77 %
Importations	3 182	3 411	+7,20 %
Total général	74 810	68 756	-8,10 %

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	650	655	+0,8 %
Nombre d'abonnements non domestiques		-	-
Nombre total d'abonnements	650	655	+0,8 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2016	2017	Variation
Volume produit	71 628	65 345	-8,77%
Volume importé	3 182	3 411	+7,20%
Volume exporté			-
Volume mis en distribution	74 810	68 756	-8,10 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	55 599	58 217	+4,70 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques			
Volume total vendu aux abonnés	55 599	58 217	+4,70 %

La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 106 litres/hab/jour.

■ **LONGUEUR DU RESEAU**

	2016	2017	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	22,3	23	4%

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
 Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
25/11/2005	Tarif de l'eau : la part collectivité est de 0,68 €/m3.
06/05/2011	Tarif de l'eau : la part collectivité est de 0,90 €/m3.
11/04/2013	Tarif de l'eau : la part collectivité est de 1,20 €/m3.

Les tarifs concernant la part de la société GENERALE DES EAUX sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Le service est assujetti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.
 Elle est unique sur l'ensemble du service.

	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018
Redevance de pollution domestique	0,3800	0,3800	0,3800

■ LE PRIX DE L'EAU Tarif hors redevance de pollution domestique

- Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	01/01/2017	01/01/2018	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *(15/20 mm)	32,78	33,05	+ 0,82 %
	Abonnement Diam 30 mm	63,03	63,55	+ 0,82 %
	Abonnement Diam plus de 60 mm	176,48	177,94	+ 0,82 %
	Abonnement Diam 60 mm	143,71	144,89	+ 0,82 %
	Abonnement Diam 40 mm	90,76	91,51	+ 0,82 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,681	0,686	+ 0,73 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement *	0,00		0
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,20		0
Redevances et taxes				
	FSIREP [€/m ³]	0,067	0,067	0
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,21	0,2030	-3,34%
	syndicat SIAEPRAS [€/m ³]	0,04	0,04	0
	TVA	5,5	5,5	0

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	01/01/2017	01/01/2018	Variation
Exploitant	114,50	115,37	+0,76%
Collectivité	144,00	144	0,00%
FSIREP	8,04	8,04	0,00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	25,20	24,36	-3,34%
Syndicat SIAEPRAS	4,80	4,80	0,00%
TVA	16,31	16,31	0,00%
Total [€ TTC]	312,84	312,88	+0,02%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³
en 2018 : **2,61 €/m³**

(Prise en compte abonnement compteur ordinaire)

■ LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution

- Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	01/01/2017	01/01/2018	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire 15-20 mm*	32,78	33,05	+0,82%
	Abonnement Diam 30 mm	63,03	63,55	+0,82%
	Abonnement Diam plus de 60 mm	176,48	177,94	+0,82%
	Abonnement Diam 60 mm	143,71	144,89	+0,82%
	Abonnement Diam 40 mm	90,76	91,51	+0,82%
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,681	0,686	+0,82%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement *			
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,20	1,20	0
Redevances et taxes				
	FSIREP [€/m ³]	0,067	0,067	0 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,21	0,2030	-3,34%
	syndicat SIAEPRAS [€/m ³]	0,04	0,04	0
	Redevance de pollution domestique	0,38	0,38	0
	TVA	5,5	5,5	0

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	01/01/2017	01/01/2018	Variation
Exploitant	114,50	115,37	-0,76 %
Collectivité	144,00	144	0
FSIREP	8,04	8,04	0
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	25,20	24,36	-3,34
Syndicat SIAEPRAS	4,80	4,80	0
Redevance pollution domestique	45,60	45,60	0
TVA	18,82	18,82	0
Total [€ TTC]	360,96	360,99	0

Prix théorique du m³ pour un usager consommant
120 m³ en 2018 : **3,01 €/m³**

■ RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	67 243 €	68 899 €	+2,46 %
Total recettes de vente d'eau	67 243 €	68 899 €	+2,46 %
Autres recettes			
Recettes de raccordement	-		
Autres recettes			
Total des recettes	67 243 €	68 899 €	+2,46 %

- *Recettes de l'exploitant*

	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	58 771 €	59 982 €	+2,06 %
Total recettes de vente d'eau	58 771 €	59 982 €	+2,06 %
Autres recettes			
Autres prestations aux abonnés (1)	394 €	228 €	-42,14 %
Autres recettes (2)	1 986 €	2 017 €	+1,56%
Travaux attribués à titre exclusif (3)	2 588 €	6 229 €	+140,68 %
Total des recettes	63 739 €	68 456 €	+7,40 %

- (1) Accès au service.
 (2) Produit accessoire : Frais de relance.
 (3) Travaux sur branchements.

■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par la DDASS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	ARS : 9	0	100 %	
	DÉLÉGATAIRE : 4	0		
Conformité physico-chimique	ARS : 9	0	100 %	
	DÉLÉGATAIRE : 2	0		

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
OBJECTIF RENDEMENT GRENELLE 2
66,92 %

→ *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et synthèse des opérations réalisées [P103.2]*

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20 % d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Objectifs de la loi de Grenelle 2 et du décret d'application de l'article 161 publié le 27 janvier 2012

- 💧 Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau
- 💧 Engager des actions afin de limiter le taux de perte à 15 % sur les réseaux urbains

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent :

- 💧 Etablir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- 💧 Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte est supérieur au seuil défini par le décret d'application.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

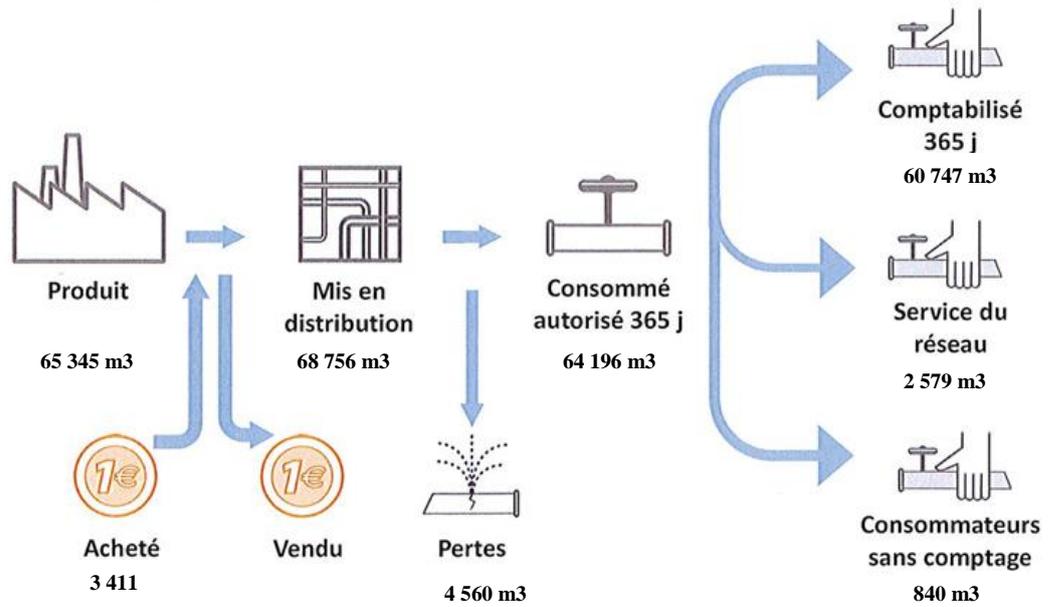
Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur si pas de seuil	Valeur officielle
ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10	10
ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
ICGPR Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
ICGPR Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
ICGPR Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
ICGPR Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
ICGPR Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
ICGPR Localisation des autres interventions	10	10
ICGPR Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
ICGPR Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total:	120	93

En conséquence, le service dispose du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret du 27 janvier 2012. Toutefois, un plan d'action pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Ce plan d'action visera à compléter l'inventaire des canalisations par des informations relatives à leur date de pose (à défaut, leur période de pose) et/ou à leur matériau et diamètre. Les modalités d'accès aux informations complémentaire à recueillir, ou la confirmation de celles partiellement disponibles mais sujettes à de fortes incertitudes, seront à définir selon l'historique des informations dont dispose vos services. A titre d'exemple, la période de pose des canalisations peut être indirectement identifiée par le biais des phases successives d'urbanisation du territoire.

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2014 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission de délégataire du service, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

■ **PERFORMANCE DU RESEAU**



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 2 579 m³.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 870 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- Rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)
 $(60\,747 + 0 + 2\,579 + 870) / (65\,345 + 3\,411) = 93,4 \%$

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement du réseau de distribution [%]	81,5 %	83,7 %	75,2 %	90,2 %	86,1 %	86,2 %	83,9 %	93,4 %

N.B. : La définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- Indice des volumes non comptés =

(Volumes mis en distribution - Volumes comptabilisés en 365 jours) / (longueur de canalisation de distrib/1000)/365
 $(68\,756 - 60\,747) / (17\,492 / 1000) / 365 = 1,20$

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	3,57	1,72	2,40	2,57	3	1,20

- Indice linéaire de pertes en réseau =

(Volumes mis en distribution - volume consommé autorisé en 365 jours) / (longueur de canalisation de distribution/1000)/365
 $(68\,756 - 64\,196) / (17\,492 / 1000) / 365 = 0,68$

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	2,89	1,10	1,56	1,57	1,88	0,68

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

	Objet des travaux	Montant de travaux TTC
Collectivité	Renforcement réseau AEP rue de Bretonvilliers	73 464,69 €

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2015	2016	2017
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	0	4
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	25	25	21
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	4	4	3

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	155 988,31 €	141 177,97 €
Annuités au cours de l'exercice (Capital + Intérêts)	20 910,13 €	20 845,05 €

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2015	2016	2017
Montants des abandons de créance			
dont part délégataire	95,00	0	70,63
dont part collectivité	0	0	0
nombre de demandes reçues	0	0	0
nombre d'aides accordées	0	0	0

■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

		01/01/2017		01/01/2018		ÉVOLUTION
		TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT	
DÉLÉGATAIRE						
	EAU*					
	ABONNEMENT		32,78		33,05	0,82%
	CONSUMMATION 120	0,681	81,72	0,686	82,32	0,73%
	ASSAINISSEMENT					
	ABONNEMENT		20,25		20,41	0,79%
	CONSUMMATION 120	0,873	104,76	0,88	105,60	0,80%
COMMUNE						
	EAU 120	1,2	144,00	1,2	144,00	0,00%
	ASSAINISSEMENT 120	0,32	38,40	0,32	38,40	0,00%
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX						
	SIREB (ASST) 120	0,45	54,00	0,45	54,00	0
	SIAEPRAS (EAU) 120	0,04	4,80	0,32	4,80	0
AUTRES PARTICIPATIONS						
	FSIREP (CG) 120	0,067	8,04	0,067	8,04	0,00%
	MODERBISATION RESEAU ASST (Ag de l'Eau) 120	0,3	36,00	0,24	28,80	-20%
	PRESERV RESSOURCE (EAU) (Ag de l'Eau) 120	0,21	25,20	0,203	24,36	-3,33%
	LUTTE POLLUTION EAU (Ag de l'Eau) 120	0,38	45,60	0,38	45,60	0,00%
	TOTAL HT		595,55 €		589,38 €	-1,04%
	TVA 5,5% EAU		18,82 €		18,82 €	0,01%
	TVA 7% ASSAINISSEMENT (TVA 10% en 2015)		25,34 €		24,72 €	-2,45%
	TOTAL TTC		639,71 €		632,92 €	-1,06%
	PRIX DU M3 TTC EAU		3,01 €		3,01 €	2,38%
	PRIX DU M3 TTC ASSAINISSEMENT		2,323 €		2,26 €	-0,43%
	PRIX DU M3 TTC EAU + ASSAINISSEMENT		5,33 €		5,27 €	-1,13%

**Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement**

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE



L'article L2224-5 du CGCT, impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau sur le bassin Seine-Normandie s'élève à **4,18 € TTC / m³** pour une consommation de 120 m³/ an.
(Dernière actualisation en 2015).

La facture se décomposant ainsi :

- 1,55 € pour le service de production et de distribution de l'eau potable
- 1,63 € pour le service de la collecte et du traitement des eaux usées
- 0,73 € pour les redevances
 - prélèvement sur la ressource en eau
 - pollution domestique
 - modernisation des réseaux de collecte
- 0,27 € pour la TVA et la taxe Voies navigables de France (VNF)



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 788 millions d'euros dont 711 millions en provenance de la facture d'eau.



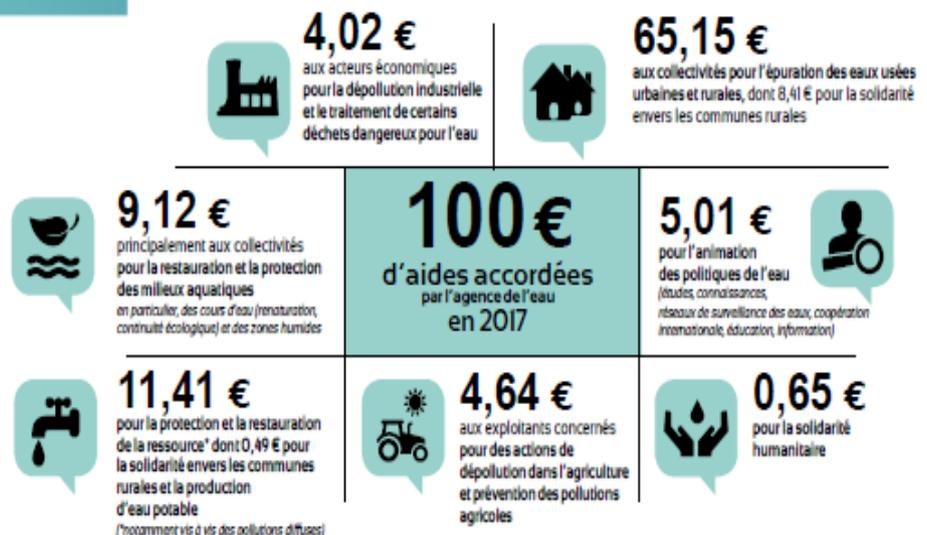
recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2017)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. **631,3 millions d'euros d'aides (hors primes pour épuration) ont été apportés en 2017.**



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2017)

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (chiffres 2017)

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, l'agence est intervenue pour aider 322 M€ d'investissements sur les stations d'épuration auxquels s'ajoutent 34 M€ au titre des études sur l'assainissement

PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- En 2017, 246 captages prioritaires ont fait l'objet de programmes de protection aidés par l'Agence

RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 544 kilomètres de cours d'eau restaurés ou entretenus
- 2 543 hectares de zones humides protégées
- 99 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par des ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 39% de la surface du bassin couverte par une démarche SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

ZOOM SUR L'ACTUALITÉ DE L'AGENCE SEINE-NORMANDIE

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PENSER ET AGIR AUTREMENT AVEC LA NATURE

En 2017, 283 acteurs du bassin ont signé la charte d'engagement du bassin pour l'adaptation au changement climatique.

En 2018, la stratégie d'adaptation au changement climatique s'engage avec l'ensemble des acteurs du bassin sur des solutions fondées sur la nature pour accroître la résilience aux risques climatiques comme les sécheresses, les inondations, l'érosion et les submersions marines..., pour jouer un rôle dans la protection et la restauration de la biodiversité et répondre à d'autres défis de développement tels que l'accès à l'eau potable, la santé humaine, les villes durables ainsi que le tourisme.

ILS L'ONT FAIT POURQUOI PAS VOUS ?

Tous les acteurs sont concernés par le changement climatique : en 2018, l'Agence de l'eau soutient ceux qui s'engagent, collectivités, agriculteurs, entreprises, associations, grâce à son programme d'intervention et à un appel à initiatives spécifique pour les entreprises. Les acteurs économiques, entreprises et agriculteurs témoignent de leurs engagements très concrets pour des actions visant la protection des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique : économie d'eau, gestion à la source des eaux pluviales, réduction des pollutions, recyclage, technologies propres, développement de l'agriculture biologique...

ANIMER LA POLITIQUE DE L'EAU

- 210 études pour mieux connaître les ressources en eau
- 25 études de gouvernance pour aider le transfert de compétence des communes à l'intercommunalité

LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 228 aides attribuées à des collectivités pour acquérir du matériel de désherbage alternatif
- 248 opérations de réduction des rejets d'effluents concentrés toxiques concernant les activités industrielles et commerciales (pressings, garages, imprimeries, peintures)
- 74 mises en conformité auprès des métiers de bouches et diverses activités économiques pour la collecte et l'élimination des graisses dans le cadre d'opérations collectives territoriales
- 29,2 M€ d'aides accordées pour soutenir les changements durables de pratiques agricoles dont le développement de l'agriculture biologique

AGIR POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- 25 projets pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement pour 11 pays en voie de développement
- 56,2 M€ versés à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

PROTÉGER LE LITTORAL

- 100% des zones de baignade et des sites conchylicoles sont désormais couvertes par un profil de vulnérabilité



Retrouvez ces informations sur le site Internet de l'Agence de l'eau : www.eau-seine-normandie.fr
Chaque acteur peut découvrir la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée à l'unanimité par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et faire connaître son engagement en s'inscrivant en ligne.

